

RÈGLEMENT DE L'ACTION ÎSEY SKYR– IMAGINEZ & PORTEZ

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Le présent règlement s'applique à l'action « Imaginez & Portez » (l'« Action »). Skyr Nederland BV (l'« Organisateur »), situé Van Heuven Goedhartlaan 121, 1181 KK Amstelveen, Pays-Bas, organise cette Action en Belgique.

1.2 L'Action est organisée dans le cadre de la promotion d'Îses Skyr.

1.3 En participant à l'Action, le Participant (tel que défini à l'article 2.2) accepte le présent règlement.

1.4 Dans la mesure où cette Action doit être qualifiée de jeu promotionnel, elle est organisée conformément à la loi belge du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard et à la réglementation applicable en matière de publicité et d'actions promotionnelles.

2. PARTICIPATION

2.1 La période d'action se compose de trois phases :

- Phase 1 : débute le 7 avril 2026 à 10h00 (CET) et se termine le 26 avril 2026 à 23h59 (CET). Les Participants peuvent soumettre une suggestion de design de T-shirt via le site Web de l'Action et participent ainsi automatiquement au tirage au sort pour le voyage en Islande pour deux personnes. Toute participation après le 26 avril 2026 à 23h59 (CET) ne sera plus possible.
- Phase 2 : débute le 11 mai 2026 à 10h00 (CET) et se termine le 31 mai 2026 à 23h59 (CET). Les Participants peuvent voter pour leur T-shirt préféré et participent ainsi automatiquement à un jeu-concours pour lequel des T-shirts seront mis en jeu sur la base du design gagnant. Toute participation après le 31 mai 2026 à 23h59 (CET) ne sera plus possible.
- Phase 3 : Le lundi 8 juin 2026 à 10h00 (CET), le T-shirt gagnant sera annoncé sur les plateformes de réseaux sociaux d'Îskey Skyr. Par tirage au sort, le Participant gagnant sera sélectionné pour le prix principal, un voyage en Islande pour deux personnes, ainsi que les gagnants du T-shirt.

Les dates exactes de la période d'action sont indiquées sur le site Web de l'Action. Toute participation en dehors de cette période est impossible.

2.2 La participation à cette Action (phases 1, 2 et 3) est ouverte aux personnes âgées de 18 ans et plus résidant habituellement en Belgique (le « Participant »). La participation depuis d'autres pays est exclue. Pour le prix principal de la phase 1, consistant en un voyage en Islande pour deux personnes, il est en outre requis que le Participant ou son accompagnateur soit âgé d'au moins 25 ans et soit titulaire d'un permis de conduire valide, en raison des conditions de location d'un véhicule. La vérification de l'identité et de l'âge du Participant peut avoir lieu lors de la remise des prix ou à tout autre moment.

2.3 Sont exclus de la participation les employés de l'Organisateur et toute personne directement ou indirectement impliquée dans l'organisation de l'Action, ainsi que les membres de leur famille.

2.4 L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier les Participants en cas de fraude, d'abus ou de comportement contraire au présent règlement. Les prix déjà attribués pourront dans ce cas être réclamés en retour.

2.5 L'Organisateur peut vérifier l'identité et l'âge d'un gagnant. Le gagnant devra, sur demande, présenter une pièce d'identité valide.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1 Phase 1 – Soumission de suggestions

Les Participants peuvent soumettre une idée ou une suggestion de design pour un T-shirt Ískey Skyr via le site Web de l'Action. Un maximum de 3 soumissions est autorisé par personne et par adresse e-mail. Les soumissions dépassant ce maximum ne seront pas prises en considération. L'utilisation de plusieurs adresses e-mail pour contourner cette limite est interdite et peut entraîner la disqualification de toutes les soumissions du Participant concerné.

Lors de la participation, le Participant doit indiquer son nom et son adresse e-mail.

Parmi toutes les soumissions valides, un gagnant sera désigné par tirage au sort pour remporter le prix principal.

Sur la base des suggestions soumises, l'Organisateur sélectionnera trois designs qui passeront à la phase 2. Cette sélection est effectuée par l'Organisateur et est définitive. Aucune correspondance ne sera acceptée à ce sujet.

3.2 Phase 2 – Vote et jeu-concours T-shirts

Durant la phase 2, les Participants peuvent voter pour leur design préféré parmi les trois designs sélectionnés.

Le design ayant obtenu le plus de votes deviendra le design officiel gagnant et sera utilisé pour la production d'un T-shirt Ískey Skyr en édition limitée.

Pour participer au jeu-concours pour les T-shirts, le Participant doit indiquer son nom, son adresse e-mail et sa taille de vêtement via le site Web de l'Action.

Des T-shirts seront mis en jeu parmi tous les Participants ayant voté pour le design gagnant de la phase 2.

Au total, 75 T-shirts seront distribués.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer une taille de vêtement par une autre si la taille demandée n'est plus disponible.

3.3 Aucune obligation d'achat

La participation est gratuite et ne nécessite aucun achat.

3.4 Utilisation des données personnelles

3.4.1 Les données personnelles du Participant sont utilisées pour l'exécution de l'Action et la communication relative à l'Action, notamment les mises à jour sur l'avancement de la

campagne et l'annonce des gagnants. Cela ne nécessite pas de consentement supplémentaire.

Si le Participant a donné son accord séparé via le formulaire de participation, les données pourront également être utilisées à des fins de marketing par e-mail d'Ískey Skeyr, telles que des newsletters. Ce consentement peut être retiré à tout moment via le lien de désabonnement figurant dans chaque e-mail ou via belgium@iseyskyr.com.

3.4.2 Les gagnants pourront être invités à participer à des publications, photos ou vidéos. Cela se fera toujours en concertation.

4. PRIX

4.1 Prix principal

Parmi tous les Participants de la phase 1, un voyage pour deux personnes en Islande sera mis en jeu.

Le voyage a une valeur maximale de 2 500 € TTC et comprend :

- vol aller-retour en économie
- bagage cabine et bagage en soute (max 23 kg)
- taxes aéroportuaires
- hébergements avec petit-déjeuner
- location de voiture all-inclusive (aucune assurance supplémentaire nécessaire et assistance personnelle 24h/24, 7j/7)

Non compris :

- assurance voyage
- assurance annulation
- autres frais

Tous les autres frais sont à la charge du gagnant. Le voyage durera 5 jours, en fonction des disponibilités du gagnant.

Le voyage doit avoir lieu dans l'année suivant l'annonce, à l'exception des périodes suivantes :

- juillet 2026
- août 2026
- décembre 2026
- mai 2027
- juin 2027

La participation à la phase 1 n'est possible que si le gagnant ou son accompagnateur est en mesure de conduire le véhicule de location. Cela exige un âge minimum de 25 ans et un permis de conduire valide.

Le gagnant est lui-même responsable des documents de voyage nécessaires et valides ainsi que des assurances voyage et annulation éventuelles. Les frais correspondants sont à la charge du gagnant et ne sont pas inclus dans le prix.

Le prix n'est pas échangeable contre de l'argent ni contre d'autres prix.

L'Organisateur se réserve le droit de fixer les dates du voyage en concertation avec le gagnant, dans le respect des périodes d'exclusion mentionnées ci-dessus.

4.2 T-shirts

Dans la phase 2, le T-shirt Ískey Skyr gagnant sera produit et mis en jeu. Au total, 75 T-shirts seront offerts, répartis dans les tailles XS à XL. Selon les stocks disponibles.

4.3 Modification des prix

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les prix en cas de force majeure ou de circonstances échappant au contrôle de l'Organisateur. Dans ce cas, un prix alternatif de valeur équivalente sera proposé.

5. ATTRIBUTION ET REMISE DES PRIX

5.1 Le tirage au sort des gagnants aura lieu le 8 juin 2026 et sera effectué de manière aléatoire et impartiale par un employé de l'Organisateur. Le tirage au sort fera l'objet d'un procès-verbal écrit.

5.2 Les gagnants seront informés personnellement au plus tard le 12 juin 2026 via l'adresse e-mail utilisée pour participer à l'Action.

5.3 Si un gagnant ne répond pas dans les 2 semaines suivant la date de notification, son droit au prix est caduc. Un nouveau tirage au sort sera alors effectué.

5.4 Les autres Participants non sélectionnés ne recevront pas de notification. La désignation du gagnant est finale et contraignante dans tous les cas. L'Organisateur ne donnera pas suite aux correspondances relatives à la désignation du gagnant.

5.5 Le résultat est définitif.

5.6 Les prix sont personnels et non cessibles.

6. VIE PRIVÉE

6.1 Les données personnelles sont traitées par l'Organisateur pour l'exécution de l'Action, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

6.2 Avec le consentement explicite du Participant, les données pourront être utilisées à des fins de marketing et de communication par e-mail d'Ísey Skyr.

6.3 L'Organisateur traite les données conformément à la législation en vigueur en matière de protection des données. La politique de confidentialité de l'Organisateur est disponible sur www.iseyskyr.be/vie-privee.

6.4 L'Organisateur peut utiliser le nom et l'image des gagnants à des fins promotionnelles, sauf si le gagnant s'y oppose. L'opposition peut être adressée à belgium@iseyskyr.com.

6.5 Les Participants ont le droit de consulter, corriger ou supprimer leurs données personnelles. Pour ce faire, ils peuvent contacter belgium@iseyskyr.com. Les Participants ont également le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de protection des données (APD), Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, www.autoriteprotectiondonnees.be.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1 En participant à la phase 1, le Participant autorise l'Organisateur à utiliser les idées, designs, photos, textes et autres contributions soumis à des fins promotionnelles et commerciales, notamment, mais sans s'y limiter, sur les réseaux sociaux, le site Web et les supports marketing.

7.2 L'Organisateur a le droit d'utiliser le design sélectionné pour la production du T-shirt.

7.3 Le Participant déclare que le matériel soumis a été créé par lui-même et ne porte pas atteinte aux droits de tiers. Le Participant garantit l'Organisateur contre toute réclamation de tiers à cet égard.

7.4 Aucune rémunération n'est due pour cette utilisation.

8. RESPONSABILITÉ

8.1 L'Organisateur n'est pas responsable des dommages résultant de la participation à l'Action ou de l'utilisation des prix, sauf en cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de la part de l'Organisateur.

8.2 L'Organisateur n'est pas responsable des défauts éventuels des services postaux ou d'expédition (par exemple retard, grève, endommagement ou perte).

8.3 Les exclusions de responsabilité mentionnées ci-dessus s'appliquent également au personnel auxiliaire et aux tiers engagés par l'Organisateur, notamment les fournisseurs et/ou fabricants des prix.

8.4 La participation est aux risques et périls du Participant.

8.5 L'Organisateur n'est pas responsable des pannes techniques, notamment des pannes internet, du serveur ou du site Web de l'Action.

8.6 L'Organisateur n'est pas responsable des dommages survenus lors du voyage en Islande.

9. RÉCLAMATIONS

9.1 Les questions, remarques ou réclamations concernant l'Action ou le présent règlement peuvent être adressées à :

Skyr Belgique BV

Van Heuven Goedhartlaan 121

1181 KK Amstelveen, Pays-Bas

E-mail : belgium@iseyskyr.com, en mentionnant « Imaginez & Portez ».

9.2 L'Organisateur s'efforcera de traiter les réclamations dans un délai de 7 jours ouvrables. Si le plaignant estime que sa réclamation n'a pas été traitée de manière satisfaisante, une plainte écrite peut être soumise à la Commission des Jeux de Hasard, Rue Haute 55, 1000 Bruxelles, www.gamingcommission.be.

10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement. Les modifications seront communiquées en temps utile via le site Web de l'Action.

10.2 La présente Action est régie par le droit belge.

10.3 Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Bruxelles.

10.4 Dans les cas non prévus par le présent règlement, l'Organisateur décide.

10.5 Si une disposition du présent règlement est nulle ou annulable, cela ne porte pas atteinte à la validité des autres dispositions.

Version mars 2026 – Belgique (FR)